

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25021522***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

31.12.2024

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0715 758 248**

Nom

(en entier) : **LuWA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Marche 935, 5100 Namur, Belgique****Objet de l'acte : Renouvellement des mandats des administrateurs**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue par voie circulaire le 17 avril 2024 :

"1. Renouvellement du mandat des administrateurs de la société

L'assemblée générale prend acte du fait que le mandat des administrateurs suivants a pris fin le 15 avril 2024:

- (i) Aymeric Piquet-Gauthier ;
- (ii) Pierre Boschin ;
- (iii) Bertrand Vanden Abeele ;
- (iv) Fabien De Jonge ; et
- (v) Julien Doyard.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs listés ci-dessus avec effet rétroactif au 15 avril 2024. Sauf décision ultérieure contraire, leur mandat prendra automatiquement fin le 15 avril 2030, sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin.

Pour autant que nécessaire, l'assemblée générale ratifie tous les actes posés par les administrateurs listés ci-dessus entre le 15 avril 2024 et la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide également que le mandat de Pierre Boschin en qualité d'administrateur est également renouvelé et ce pour prendre fin le 15 avril 2030.

2. Confirmation du mandat de l'administrateur coopté

L'assemblée générale prend acte de la cooptation par le conseil d'administration de Julien Millet, et confirme sa nomination définitive comme administrateur de la société, conformément à l'article 16 des statuts de la Société.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale précise que le mandat de Julien Millet en qualité d'administrateur est également renouvelé et ce pour prendre fin le 15 avril 2030.

En conséquence, le conseil d'administration est à présent composé comme suit :

- (i) Aymeric Piquet-Gauthier, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (ii) Pierre Boschin, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (iii) Bertrand Vanden Abeele, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (iv) Fabien De Jonge, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (v) Julien Doyard, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (vi) Pierre Boschin, jusqu'au 15 avril 2030 ; et
- (vii) Julien Millet, jusqu'au 15 avril 2030.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

[...]

8. Procuration

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner mandat à Johan Mouraux, Shaziea Habibi, Panayotis Korakovounis, ou tout autre avocat du cabinet d'avocats Van Bael & Bellis, dont les bureaux sont établis Chaussée de la Hulpe 166 à 1170 Bruxelles, chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tout document, en ce compris les formulaires I et II, accomplir toute démarche utile auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin."

Extrait des décisions écrites des actionnaires du 21 janvier 2025 :

"2.1. Rectification du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue par voie circulaire le 17 avril 2024

Le 17 avril 2024, l'assemblée générale ordinaire de la société a été tenue par voie circulaire (l'assemblée générale écrite) par les actionnaires. A cette occasion, les actionnaires ont constaté que le mandat de tous les administrateurs de la société était arrivé à terme. Ils ont par conséquent décidé de renouveler le mandat desdits administrateurs de la société avec effet rétroactif au 15 avril 2024.

[...]

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires, à l'unanimité et par écrit :

(i) confirment et, pour autant que nécessaire, prennent acte du fait que le mandat d'administrateur de la société de Bastien Zehntner a pris fin le 15 avril 2024 ;

(ii) confirment et, pour autant que nécessaire, décident que le mandat de Bastien Zehntner a été renouvelé avec effet rétroactif au 15 avril 2024. Sauf décision ultérieure contraire, son mandat prendra fin le 15 avril 2030, sans qu'aucune confirmation ne soit requise à cette fin. Les actionnaires confirment que ledit administrateur aura les pouvoirs repris dans les statuts de la société et le Code des sociétés et des associations ; et

(iii) confirment que tous les actes posés par Bastien Zehntner entre le 15 avril 2024 et la date des présentes décisions ont été ratifiés et, pour autant que nécessaire, les ratifient à nouveau.

En conséquence, les actionnaires confirment que le conseil d'administration est composé comme suit :

- (i) Aymeric Piquet-Gauthier, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (ii) Pierre Boschin, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (iii) Bertrand Vanden Abeele, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (iv) Fabien De Jonge, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (v) Julien Doyard, jusqu'au 15 avril 2030 ;
- (vi) Bastien Zehntner, jusqu'au 15 avril 2030 ; et
- (vii) Julien Millet, jusqu'au 15 avril 2030.

2.2. Procuration

Les actionnaires accordent à l'unanimité et par écrit une procuration spéciale et irrévocable à Johan Mouraux, Viktor Francq et Jens Westerwoudt, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer les formulaires de publication et de certifier les décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Viktor Francq
Mandataire